



**Protection civile**  
Vaudoise

# MOBILISATION

**Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a décidé de mettre sur pied la Protection civile vaudoise dans son ensemble dans le cadre des mesures de lutte contre le COVID-19.**

Seuls les membres appartenant au système de santé du canton peuvent être dispensés. Le chef EMCC peut prévoir d'autres catégories de dispenses.

La mobilisation du personnel de milice nécessaire à l'accomplissement des tâches de protection civile sera effectuée de manière échelonnée par l'intermédiaire du centre de traitement des alarmes des sapeurs-pompiers (CTA) ou par voie de convocation (courrier postal). Le personnel en service planifié doit prendre toutes les mesures pour pouvoir prolonger son engagement.